L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"*Il faut que l'UNION soit conservé.*"

SAMEDI MATIN, 3 JANVIER 1835.

INTÉRIEUR.

NLLE.-ORLÉANS, 3 janvier 1835.

Pour les avis du shérif, ceux du marshal, et plusieurs ventes à l'encan, voyez le suplément.

Un négociant nous a fait la faveur de nous envoyer le *Mercantile Advertiser* de la Mobile, d'avant hier. Ce journal annonce l'arrivée de plusieurs malles, contenant des dates de New York jusqu'au 13 du mois dernier, de Philadelphie du 16, et de Boston du 11. Il n'y a pas eu d'arrivage récent d'Europe. Le marché au coton était très actif à New York; les chargeurs achetaient les Mobile à 17 et 18; celles Louisiane à 17 et 18 1-2.

Le bateau à vapeur *Van-Buren*, parti de Colombus (Geo.) pour Pensacola, a été entièrement consumé, ainsi que sa cargaison de coton, estimée à $40,000.

Les journaux de la Havane du 20 décembre dernier nous sont parvenus; ils contiennent des dates de Cadix du 9 novembre et de Madrid du 4, reçues par le brick espagnol *Eloiza-Corza*, mais aucune nouvelle qui mérite mention.

Nous trouvons dans le *Courrier de la Louisiane* l'article suivant:

"Le bruit court ici qu'il est arrivé en rivière une goëlette du Port au Prince, qui annonce que la flotte française était en vue de l'île et qu'elle venait dans le but de forcer le gouvernement d'Haïti à payer immédiatement l'indemnité due au gouvernement français."

Il est permis de douter de la vérité de ce rapport; car si une flotte était partie de France pour se rendre à Haïti, il est probable que les journaux nous en auraient informés; et nous ne nous rappelons pas qu'il en ait été question.

(Extrait du *Daily News* d'hier après midi.)

VENTE DE COTON.

1160 balles	de coton		17	a.
116 do	do		14 1-4	
535 do	do		14 1-2	
75 do	do	Le.	17 1-2	
100 do	do		16 1-2	
25 do	do	Tex.	15 1-2	
640 do	do		18	

Transactions de Bourse.

8 actions de "Western M. Fire In. Co" vendu à pour $50.
Une maison et un terrain de la rue St-Philippe vendus pour $3,650.
22 actions de la Banque de Cité, vendues pour $100 ch.

Une famille de quatre esclaves	vendus	$1525
Un nègre	do	1050
do	do	760
do	do	700
do	do	650
do	do	205
do	do	630
do	do	920

Extrait de l'Evening Post de New-York.

MARDI, 9 décembre.

En offrant à nos lecteurs, il y a quelques jours, le Message du Président des Etats-Unis, nous étions assurés que tout ce qui avait rapport à nos réclamations contre la France serait approuvé unanimement partout le peuple américain. Jusqu'à présent, tout ce qui nous est parvenu sur cette question nous donne l'assurance que nous ne nous sommes point trompés. Dans toute l'union, on approuve les vues du premier magistrat. L'esprit ordinaire de parti ne se montre nulle part à cet égard; beaucoup de ceux qui désapprouvent les vues du Président, sous certains autres rapports, approuvent, sans hésiter, les mesures qu'il recommande relativement à notre réclamation contre la France et même beaucoup d'autres; qui censurent autrement certaines parties du Message font l'éloge de ce qui a rapport à la France et de la réclamation de notre honneur national. Nous avons sous les yeux des journaux, distingués par leurs hostilités continuelles contre le pouvoir exécutif, qui cependant approuvent, dans les termes les plus positifs, le ton et le caractère des remarques du Message, concernant la conduite du gouvernement français, et la convenance des mesures de représailles que le Président recommande au congrès d'adopter. D'autres journaux de l'opposition, qui n'ont pas assez de bonne foi pour approuver les vues du Président sur la question relative à la France, gardent le plus profond silence à ce sujet, et, par cette conduite même, montrent du moins que les vues du Président ont reçu l'approbation du peuple américain; enfin, d'après toutes les observations que nous avons pu obtenir, nous sommes parfaitement persuadés qu'une majorité immense du peuple américain soutiendra le pouvoir exécutif dans les démarches qu'il a faites au sujet de nos difficultés avec la France.

Cependant, il y a d'importantes exceptions à ces remarques. Parmi les journaux qui se distinguent le plus sous ce rapport, est le *National Intelligencer*, dont les observations sont d'autant plus importantes que l'on croit qu'elles expriment l'opinion d'un sénateur des Etats-Unis, chef de parti et rival désappointé du Président; et d'autant plus importantes encore que l'on pourrait supposer que ces observations indiquent la marche que suivra probablement dans le sénat, la faction dont cet individu est l'âme et le centre; elles nous paraissent donc mériter la considération de nos lecteurs, et nous croyons devoir les commenter. Ce qui nous frappe d'abord dans les remarques de l'*Intelligencer*, c'est qu'il traite le sujet de nos relations avec la France comme si la recommandation du Président nous entraînait dans une guerre inévitable. "Ce qu'il nous reste à savoir, dit ce journal, c'est si nos compatriotes respirent tellement la guerre et le carnage, qu'ils suivront sans réflexion leur chef dans une guerre CONTRE LEUR ANCIENNE AMIE ET ALLIÉE; ou s'ils réfléchiront, et, s'arrêtant au bord de l'abîme qu'on les invite à passer, s'ils en calculeront l'étendue et la profondeur; avant de s'élancer pour le franchir (ou s'y engloutir.)"

Quant à nous, nous ne croyons nullement que ce soit là, "ce qu'il importe de savoir." Les Américains ont, pendant tout le temps de cette longue négociation avec la France, donné le témoignage le moins équivoque, qu'ils étaient loin de ne "respirer que guerre et carnage", et qu'ils n'étaient pas non plus disposés à se précipiter inconsidérément dans une guerre.

Le monde entier est témoin de la patience et des longues souffrances de notre gouvernement. Déjà plus d'un tiers de siècle s'est écoulé depuis que notre "ancienne amie et alliée" a commencé cette suite d'agressions injustes contre notre commerce, aggressions pour lesquelles nous avons depuis lors vainement réclamé des indemnités. Les propriétés enlevées à nos concitoyens furent ou prises ou brûlées, (nous employons ici les expressions de John Quincy Adams dans son premier message) dans les circonstances les plus graves et les plus outrageantes. Durant l'espace de temps qui s'est écoulé depuis les pertes que nous avons éprouvées, sans recevoir aucune compensation, combien de nos concitoyens, victimes, ne sont pas descendus dans la tombe, dans la plus profonde misère. Des citoyens américains continuant sur mer leur commerce licite sous la protection du pavillon américain, furent dépouillés de tout ce qu'ils possédaient par des vaisseaux français, armés en course, et pendant trente ans nous avons en vain réclamé une indemnité de leur gouvernement. Des hommes qui étaient alors à la fleur de l'âge et au faîte de la prospérité, réduits subitement à l'indigence par des actes contraires à toutes lois, ont depuis vieilli et sont morts accablés de tous les maux de la plus profonde misère; et, cependant, on est encore à nous faire justice! Une telle conduite de notre part, peut-elle faire supposer que nous ne "respirons que guerre et carnage"?

Mais, peut-être notre réclamation contre la France, pour les spoliations commises envers nos concitoyens, était-elle d'un caractère douteux ou peut-être était-ce une demande que nous n'avions pas droit de faire, et que la France pouvait refuser sans porter atteinte à son honneur national. Non, au contraire, cette demande fut appuyée par les principes les plus clairs d'équité, elle était telle que le sont les demandes des nations, fondées sur une justice réciproque, (nous nous servons encore ici du langage de Mr. Adams,) susceptibles d'être décidées par un tribunal impartial, les réclamations dont nous parlons auraient été réglées depuis long temps, et nous aurions obtenu une juste indemnité.

Mais jamais aucun doute ne s'éleva sur la justice de notre réclamation, non plus que sur la nature des graves injures que nous avions essuyées. Enfin, cependant, comme frappés du déshonneur de son long retard à nous accorder une demande si juste et si raisonnable sous tous les rapports, "notre ancienne amie et alliée," après nous avoir fait perdre trente ans en négociations inutiles, reconnut elle-même devoir à notre gouvernement, et consentit magnanimement à nous rembourser ce qui nous appartenait, mais à condition que nous passerions certaines lois, donnant à la France d'importants avantages pour son commerce pendant un long espace de temps. Elle consentit à nous restituer ce qui nous appartenait, mais sans nous accorder une piastre d'intérêt pour ce qu'elle avait retenu malgré nous, et ce dont elle avait fait usage pendant tant d'années. Quoique cette proposition fût loin d'être juste à notre égard, notre gouvernement l'accepta aussitôt; un traité solennel fut immédiatement préparé et ratifié, et notre Législature nationale, alors en session et sur le point de s'ajourner, se hâta de passer les lois nécessaires pour l'accomplissement des stipulations de notre part." Est-ce que cet empressement de terminer à l'amiable montrait que nous ne respirions que guerre et carnage?"

Mais après avoir ainsi, de notre côté, agi de la meilleure foi du monde avec la France, et après avoir rempli tous nos engagemens mentionnés dans le traité, est-ce que "notre ancienne amie et alliée" s'est comportée avec nous de bonne foi [...] de désir que nous d'éviter, [...] la guerre et le carnage"? mais toute [...] Malheureusement de tels faits ne peuvent être interprétés que d'une seule manière, et prouvent tout le contraire. Tous les engagements de la France, mentionnés dans le traité, sont encore à remplir en entier.

Les traités de la France, comme ceux de notre gouvernement, sont la loi suprême du pays. Il n'appartenait pas à notre gouvernement de s'enquérir si le traité en question serait approuvé par la Législature française, ou par la nation. Il ne nous appartenait pas de nous enquérir de l'état de leurs finances, ou de la probabilité qu'il serait fait une allocation, destinée à payer l'indemnité à l'échéance, pas plus qu'il ne nous appartenait de nous mêler de l'intérieur de leur gouvernement; les actes du traité étaient les seuls guides que nous dussions consulter. Ce traité fut fait par les parties compétentes, conformément aux pouvoirs constitutionnels relativement aux traités, dans l'un et l'autre gouvernement. Ces engagements furent acceptés de bonne foi de part et d'autre, ou du moins ce fut ainsi qu'on l'entendit réciproquement, et nous avons prouvé au monde entier notre sincérité, en remplissant immédiatement à la lettre nos engagemens stipulés dans ce contrat. Nous avions certainement lieu de nous attendre à ce que la France agirait d'aussi bonne foi que nous.

Nous reçûmes la promesse formelle, qu'à certaine époque, un système de la somme convenue, à nous accordée comme compensation des pertes et des outrages que l'on avait fait essuyer à nos concitoyens, serait payé à Paris au représentant de notre nation. Lorsque le moment de l'échéance arriva, on devait nous payer sans doute, et sans délai ce qu'on avait différé si long-tems à nous accorder. Mais non, pas du tout! La France ne fit point honneur à la traite que notre gouvernement avait tirée sur elle!—notre réclamation fut désapprouvée!—le traité violé!—La France laissa notre traite passer dans les mains d'un notaire pour être protestée! à la nouvelle de ce manque de foi nationale, nous commençâmes immédiatement préparés à la guerre? avons-nous [...] proposé d'user de représailles? Non! nous avons souffert cette insulte avec douceur; nous avons attendu une explication avec notre "ancienne amie et alliée," et certes nous n'avons point montré que nous ne respirions que la guerre et le carnage.

Et quelle raison nous donne-t-on maintenant pour avoir traité avec mépris les demandes de notre gouvernement? Pourquoi, bien que les avis officiels de la ratification du traité fussent parvenus au ministère français, quinze jours avant l'ajournement de la chambre des députés, n'a-t-on pas jugé à propos de lui soumettre le traité; il s'en suivit que nulle allocation ne fut faite et conséquemment qu'il ne se trouva pas de fonds pour faire honneur à notre traité, et voilà pourquoi elle fut protestée! mais on pouvait supposer que cette circonstance fâcheuse était le résultat d'une simple inadvertance, et qu'à la session suivante, les chambres se seraient empressées de réparer l'injure faite à l'honneur national: mais; au du tout! les députés s'assemblèrent six mois après; mais cette affaire ne leur fut présentée que la veille de leur ajournement, après six mois de session, et ils s'ajournèrent enfin sans en prendre la moindre connaissance. Sur ces entrefaites l'échéance d'un nouveau paiement arriva, et on n'y fit pas plus attention que si jamais aucune stipulation de payement n'eût été mentionnée dans le traité? une autre session des députés eut lieu bientôt après, et rien ne fut pris de décisif au sujet de leur obligation envers notre gouvernement si indignement traité.

Encore une session; et enfin on voulut bien s'occuper de cette affaire; oui, on s'occupa d'une manière décisive et finale même, des engagements solennels, des engagemens pris envers les Etats-Unis. Eh bien! firent-ils enfin une appropriation, et manifestèrent-ils quelques regrets du retard qu'on avait mis à remplir les conditions que la France s'était engagée à remplir par tout ce qu'il y a de plus sacré pour l'honneur national? Non, pas du tout! Ceux qui avaient fait le traité furent blâmés, et amèrement réprimandés; on déclama contre les stipulations du traité avec colère et sévérité; et le refus formel et positif des chambres, fut qu'aucun argent ne serait approprié pour satisfaire à cet engagement national. Ainsi se terminèrent nos trente années de négociation!—Cette dernière conduite des chambres françaises fut une insulte à notre nation presqu'aussi grave que l'avait été la saisie des propriétés de nos concitoyens, sous la protection de notre pavillon. Notre gouvernement fit-il paraître du ressentiment? Le président se plaignit-il au Congrès? Le Congrès passa-t-il aussitôt des lois pour nous payer par nos mains d'une dette si juste et si ouvertement reconnue? Non, nous nous comportâmes avec plus d'égards pour notre "ancienne amie et alliée." Nous n'étions point "portés à la guerre et au carnage." Nous attendîmes les raisons que la France pourrait alléguer pour excuser d'une telle conduite.

Enfin nous reçûmes des assurances de la part du Roi, qu'il était extrêmement peiné de la conduite des députés, et il nous donna sa parole royale, que, si nous voulions seulement bien attendre que les chambres s'assemblassent de nouveau, il emploierait tous les pouvoirs que lui donnait la constitution, pour nous faire rendre justice. Eh bien, nous attendîmes.—Les chambres s'assemblèrent—Le Roi fit dans son discours quelques allusions vagues aux traités qui n'avaient pas été remplis. Et là se terminèrent les efforts "de tous les pouvoirs que lui donnait la constitution"; les chambres ne s'occupèrent nullement de nous, et enfin ajournèrent sans faire la moindre attention aux réclamations de l'Amérique.

Malgré ce manque d'égards et ce mépris; le président recommande-t-il à la nation de se plonger inconsidérément "dans une guerre avec son ancienne amie et alliée"? et même recommande-t-il d'user immédiatement de représailles? recommande-t-il quelques mesures de violence?—Non, il ne "respire pas la guerre et le carnage." Il veut bien attendre encore, et laisser à la France, lente dans ses démarches, le temps de nous rendre justice. Il espère contre tout espoir, que la législature nationale de ce pays-là, à sa prochaine session, réparera enfin son honneur, en nous dédommageant du tort qu'elle nous a fait. Mais si alors on ne nous rend pas justice, il n'y aura plus d'espoir de l'attendre jamais volontairement de leur part. Pour être prêt à tout évènement, le président recommande au Congrès, de passer une loi contingente, qui ne sera d'aucun effet, si la France est disposée à payer nos réclamations; mais si elle est disposée à les traiter encore avec mépris, cette loi contingente nous mettra à même, sans perte de temps, de prendre telles mesures que notre honneur national exigera que nous mettions promptement à exécution.

Alors ce qu'il importera de savoir, ne sera pas si nous ne "respirons que guerre et carnage", ou si nous sommes portés à nous plonger dans une guerre; mais bien de savoir, si nous connaissons nos droits, et ce que l'on doit à notre honneur, afin de nous préparer à nous faire justice nous mêmes, par les seuls moyens en notre pouvoir, dans le cas où les chambres de France s'assemblant encore s'ajourneraient sans avoir rempli les obligations contractées envers notre gouvernement—moyens d'obtenir justice, qui sont dictés par les principes les plus équitables, qui sont tracés dans les termes les plus précis, dans les lois des nations, lorsque l'on peut éviter la guerre, que nous avons évitée si long-temps; afin que le monde entier soit bien convaincu de notre intention de maintenir la paix avec notre "ancienne amie et alliée". Il est certainement très-possible que la guerre soit la conséquence des mesures proposées; mais faut-il que les Américains perdent le droit de réclamer ce qui leur est dû, et de venger leur honneur blessé, dans la crainte "de la guerre et du carnage" qui peut en être la conséquence? La guerre peut être la conséquence de nos mesures proposées; mais c'est là tout ce que nous pouvons supposer en voyant la France si sourde à la voix de la justice—si endurcie et si insensible à tout sentiment de devoir—si aveugle dans ses considérations politiques. Quoi! dépouiller nos concitoyens en pleine mer—différer pendant trente ans, de prendre un tel outrage en considération,—mais enfin nous promettre une indemnité—ne pas tenir à son engagement solennel, manquer de parole, et à présent, parceque nous passons une loi qui dit que "à moins que nous ne soyons payés à certaine époque déterminée, nous nous paierons par nos mains, saisissant les propriétés des Français," on nous déclarerait la guerre!—Supposer que la France puisse tenir une telle conduite est un grand contraste avec la réputation de cette nation chevaleresque.

Mais quelle que soit la conduite de la France, la question pour nous, pour en finir, n'est pas d'examiner si nous devons nous plonger dans une guerre et les massacres, dont le *National Intelligencer* affecte d'avoir tant d'horreur, et surtout contre notre "ancienne amie et alliée" pour laquelle une affection toute nouvelle semble animer ce journal. La question est de savoir si nous laisserons la France se moquer de nous et si nous permettrons que nos réclamations soient renvoyées indéfiniment, après avoir été reconnues comme très justes, et la manière de nous payer, et les échéances parfaitement déterminées; ou si nous prendrons des mesures qui, par la loi de la nature et des nations, par les statuts précis d'Angleterre, et par le commun accord des hommes, seraient les seules à adopter dans un cas même moins grave que n'est le nôtre pour les outrages que nous avons essuyés. Des mesures mêmes, et que l'on s'en souvienne, qui ne pourraient fournir d'excuses à "notre ancienne amie et alliée" pour jamais devenir notre ennemie.

Le *National Intelligencer* dit:

"Le ton d'intimation et de menaces de notre premier magistrat pourrait plus que toute autre chose, porter la France, à différer pendant longtemps, sinon pour toujours, le paiement de nos réclamations, si la nation française malheureusement ne faisait pas de distinction entre l'opinion personnelle de l'individu qui occupe la première place dans notre gouvernement, et l'opinion et les sentimens du peuple dont, à l'étranger, il n'est le représentant que pour un moment."

"Le ton d'intimation et de menaces! Où sont ces menaces? dans quel paragraphe, ou dans quelle phrase du message, y a-t-il un mot de menaces? n'est-pas tout le contraire, et l'idée de toute menace n'est-elle pas expressément désavouée? Le langage du président relativement à la France, n'est-il pas le modèle de la patience, de la modération et du sang-froid? mais supposons qu'il convienne à la France d'y voir des menaces, voyons de quoi elle est menacée? De la menace terrible, que, si dans un temps donné elle n'a pas rempli cette promesse solennelle, qui depuis trente ans reste violée, et que si elle ne paye pas cette dette, qu'elle est publiquement convenue de payer, il y a quatre ans, nous saisirons ses propriétés jusqu'à la concurrence du montant dû, et nous réglerons pour elle une affaire qu'elle aurait dû régler il y a trente ans, ou plutôt une obligation qu'elle n'aurait jamais dû s'exposer à contracter, en commettant plusieurs outrages sur le commerce de son "ancienne alliée" outrages du genre le plus grave. S'il convient à la France de voir une menace dans les expressions du président, et si, dans le code de ses mœurs nationales, une menace annulle les conditions d'un traité solennel fait entre les deux gouvernemens amis, eh bien! "qu'elle renonce à jamais le paiement de nos relations." Il ne nous restera plus alors qu'à mettre "nos menaces" à exécution; et si la France considère nos "représailles", comme une cause d'hostilité contre les Etats-Unis, elle ne fera qu'ajouter la violence à l'injustice, et ne pourra manquer de s'exposer à la juste colère? des [...]

Mais, le *National Intelligencer* [...] tout le contraire, et demande [...] si la France nous faisait des menaces, ce journal dit: "que l'on s'imagine ce qu'aurait pensé le peuple américain et le président même, si le monarque français avait, dans sa haute responsabilité, recommandé aux chambres législatives de son pays, de passer une loi pour user de représailles sur les propriétés de notre gouvernement, et sur les citoyens des Etats-Unis, pour être mise à exécution, dans le cas où le congrès ne se hâterait pas de passer quelque loi qu'ils auraient hésité de faire, parcequ'ils en prévoyaient toutes les conséquences. Notre congrès céderait-il à une pareille menace, ou voudrait il attendre si les chambres lui passé une telle loi de représailles; notre congrès, le pistolet sous la gorge, accorderait-il ce qu'auparavant il n'avait pas cru raisonnable."

L'*Intelligencer* devrait achever sa comparaison, avant de faire de semblables questions. Supposons qu'à l'époque où la France était plongée dans toutes les horreurs d'une révolution sanguinaire, en lutte avec un ennemi actif et formidable, il y a trente ans, nous eussions profité de l'embarras où elle se trouvait alors, et saisi ou brûlé sa marine sur l'Océan. Supposons, qu'après avoir fait une paix honorable avec ses ennemis, elle se fût occupée de nos aggressions, et nous eût demandé avec douceur une indemnité pour compenser les pertes réelles que nous aurions causées aux citoyens Français. Supposons, que sous divers prétextes, ou peut-être même sans aucun prétexte, nous eussions différé d'année en année, jusqu'à ce que ceux de ses citoyens, dont les propriétés auraient été pillées, eussent vieilli dans la misère, et que beaucoup d'entre eux fussent descendus dans le tombeau. Supposons que notre gouvernement alors, incapable d'éluder plus long-temps la question, fût convenu par un traité solennel de leur faire compensation, à certaine époque, du montant que nous aurions gardé si long-temps, malgré eux. Supposons que nous eussions laissé passer le jour fixé pour l'échéance, sans faire les moindres démarches pour remplir notre traité national:—Que la France redoublât ses remontrances, ne s'exprimant toujours que dans le langage le plus doux et le plus amical—"Que pendant trois ans nous ne fissions nulle attention à ses représentations, et qu'à la quatrième année, nous refusassions positivement, par un acte législatif, d'accomplir notre promesse nationale: que ferait la France dans un cas tel que celui que nous venons de supposer?—Quelles mesures le monarque de cette "nation fière, impérieuse et puissante" croirait-il de son devoir de recommander? Quelle dépeindre les passeraient probablement les chambres dans le premier feu de leur indignation? Le discours du roi serait-il aussi doux et montrerait-il autant de patience que celui de notre président? Ne serait-il pas conçu dans les termes les plus directs et les plus significatifs que pourrait lui inspirer le ressentiment de l'insulte et de l'outrage? Les chambres ne l'approuveraient-elles pas unanimement? Leur cri ne serait-il pas "la guerre! la guerre! l'horrible guerre!" Tous les journaux français et le peuple entier ne répéteraient-ils pas ce cri affreux, et n'applaudiraient-il pas à cette mesure, comme la seule convenable à l'honneur national? Verrait-on une partie des journaux et une partie du peuple donner à entendre à la nation qu'on les aurait si long-temps joués et insultés, donner à entendre comme le fait le *National Intelligencer*, "que la recommandation de leur premier magistrat émané de lui seul, et que cette recommandation sans doute ne sera sanctionnée ni par le Congrès, ni par le peuple?"

Nous consentons à laisser les Français juges de cette hypothèse, qu'ils renversent les circonstances. Qu'ils supposent que la France ait reçu de l'Amérique les outrages que l'Amérique a reçus de la France, et pour lesquels elle a si long-tems et si inutilement demandé justice—pour lesquels elle a si long-temps frappé à la porte "comme un misérable mendiant devant une porte fermée," ne demandant pourtant que la restitution de son bien—Que la France ait vu un solennel traité national rompu comme un fil d'araignée—Le Congrès d'Amérique s'assemblant et s'ajournant encore et encore sans faire la moindre attention aux prières de la France.—Qu'ils supposent, disons-nous, que la chose se trouvât ainsi entre les deux nations, et nous leur demandons, Français, qu'auriez-vous fait?

Mais l'impression qu'a voulu donner le *National Intelligencer* à la France, que le pouvoir exécutif ne sera pas soutenu dans l'attitude qu'il a prise, est sans fondement. Quant à la conduite que pourront suivre les factions du Sénat, opposées à l'administration, nous ne pouvons la prévoir, elles sont assez dépourvues de tout principe, pour subir le déshonneur national, plutôt que de soutenir le pouvoir exécutif. Elles aimeraient mieux rabaisser leur pays aux yeux du monde entier, que de laisser passer une occasion de s'abandonner à la rancune de leur parti. Ce que nous avons à espérer ne viendra pas de leur patriotisme, mais de leur politique. Ils oseront à peine s'opposer à l'opinion précise et claire de la grande majorité de la nation; et, nous le répétons, d'après les preuves que nous avons sous les yeux, nous ne doutons nullement qu'une immense majorité du peuple américain ne soutienne le Président.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Tiger, Eldridge, Havre, Perret et Gally.
Brick Rivadaria, Muchlen, Havane, E J Forstall et co.
Goel Fancy, Andrews, Mobile, Tourné et Beckwith
Goel Philadelphia, Seyward Pensacola, R Wilson

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post Boy, Anable, des passes avec le brick Emelio, les goëlettes Oceano, St Luis, Agate, Maria, Santiago et Plutus.
Brick Emelio, Garrida, de Sisa,
Brick Rivadaria, Muchlen, de la Vera Cruz,
Goel Oceano, Mestré, de Campêche,
Goel Sans Luis, Gastimago, de Matamoras,
Goel Maria, Homstead, de Tampa Bay,
Goel Santiago, Lintner, de la Mobile,
Goel Agathe, Sherwood, de New Bedford,
Goel Plutus, Maya, de la Havane,
Bat a vapeur Bayou Sarah, Laurent, du Bayou Sarah.
Bateau a vap Lady Washington, Reid, du Bayou Lafourche.
Bat a vap F x, Dodge, de Louisville.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5 25 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi) 50 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 escalins doivent peser 25 pour cent de plus. 3 janv

A FRETER

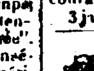

La goëlette A 1, SOPHIA, doublée et chevillée en cuivre, construction de Baltimore, capitaine Martin, du port de 110 tonneaux ou 900 barils, est prête à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à
3 janv HARRISON, BROWN & co.

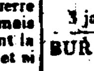

On a besoin pour Liverpool,—de 100 balles coton à fret, pour compléter le chargement du navire Heroine, capt. Hudson, qui doit partir le 6 courant. S'adresser à
3 janv G. VANCE & R. GAMBLE.

POUR LE HAVRE.

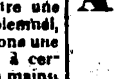

Le beau navire Français fin voilier LA FORTUNE, est maintenant sous charge, prêt pour fret ou passage s'adresser à TH. NICOLET & Co.
3 janv No. 26 rue Bienville.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,
Thos. Banks,
William McCawly,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.
3 janv S H TURNER, secrétaire.

COLLEGE MEDICAL DE LOUISIANE.

CETTE institution commencera ses séances de lecture médicinales, le lundi 5 janvier.

Des discours d'introduction seront lu chaque soir à 7 heures et demie, par les différens professeurs, ainsi qu'il suit, le lieu de l'assemblée est l'église du révérend Mr Clapp.
Lundi....Thomas Hunt, doyen de la faculté,
Mardi....Charles Luzemberg et Jas Munroe Mackie,
Mercredi Thomas R. Ingall,
Jeudi....Edouard Barton,
Vendredi Le docteur Cénas, prononcera son discours de lecture préliminaire, à une heure, dans la chambre de lecture de la maison du gouvernement.

Le discours de lundi soir sera précédé d'une prière appropriée à la circonstance par le révérend évêque Brunnel.

Les médecins, le gouverneur, les membres de la législature, le maire, le conseil de ville et les citoyens en général, sont respectueusement invités de se trouver à cette séance. Par ordre de la faculté.
3 janv—6 J. MONROE MACKIE, secrétaire.

Compagnie de l'Eclairage par le Gas de la Nouvelle-Orléans.

UNE assemblée des actionnaires aura lieu ce soir, 3e janvier, à 6 heures, au bureau de la Compagnie d'Assurance des Négocians, encoignure des rues Royale et Bienville, pour procéder à l'élection de sept directeurs pour l'année suivante. On soumettra en même tems les réglemens. Par ordre,
A. DUPUY,
3 janv—1 secrétaire des commissaires.

... de Récompense.

LA maison du soussigné a été volée dans la nuit du 31 Décembre, des objets suivants: Une bague, forme de couronne, avec neuf diamans (la dite bague a été coupée, l'on peut voir la marque de la soudure). Une chaîne en or, pour femme. Une montre de femme en or, enrichie de pierres bleues. Deux paires boucles d'oreille, dont l'une en perles fines; une veste, pantalons et petit gilet. La récompense mentionnée sera donnée pour l'arrestation du voleur, ou tout autre renseignement qui pourraient amener à la restitution des objets volés.
JOSEPH TOURNE,
3 janv—6 No. 26 rue Fouché.

FERBLANTERIE—300 caisses ferblanterie de Ponty Pools, reçues par le navire Mary Lewis, et à vendre par HARRISON, BROWN & Cie.
1 janv rue Royal, no. 117.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er. Janvier.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes le Jeudi, 8 Janvier, à 10 heures précises du matin, et se réunira sur la Place d'Armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et pour célébrer l'anniversaire du 8 Janvier 1815.

Une distribution de gargousses et de cartouches sera faite sur la place d'armes. Les officiers commandants de compagnies devront porter une stricte attention dans l'inspection des fusils et gibernes.

Les Officiers commandant de Compagnies devront fournir sur les lieux, un état exact de la force de leurs compagnies et devront envoyer des escouades de corvée pour fermer la grille, et en garder les portes, une heure avant l'heure fixée pour la revue.

Le Brigadier-Général compte sur le zèle des officiers, sous-officiers et soldats de la Légion.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Général J. B. Planché, commandant la Légion.
D. AUGUSTIN,
3 janvier—a Aide-de-Camp.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE terre située dans la Paroisse d'Iberville, rive gauche du fleuve, ayant six arpents et quelques toises de face sur quarante environ, de profondeur. Elle contient soixante quatre arpents de défriché qui n'ont été, jusqu'ici, cultivés qu'en maïs.

DE PLUS, une habitation établie en sucrerie située cinq arpents plus bas que la précédente terre, ayant quinze arpents de face sur environ quarante de profondeur, avec maison de maître, cuisine, magasins, cabannes à nègres, moulin à maïs &c, en bon état, sucrerie et purgerie en brique. Le moulin est enfin et excellent. Pour plus amples détails et les conditions s'adresser à
3 janvier—19 R. P. GAILLARD.

AL PUBLICO.

DEVIENDO ausentarme de esta ciudad por algun tiempo, suplico á las personas á quien puedo ser deudor, tengan la bondad de dirigir sus cuentas en el termino de quince dias, en casa de mi hermano Dn. Joaquin Viosca, esquina de las calles Sn. Felipe y Levée, que satisfare á su presentacion.
3 janvier-3 RAMON VIOSCA.

AU PUBLIC.—Devant m'absenter de cette ville pendant quelque temps, je prie les personnes [...] je puis devoir, d'avoir la bonté de me présenter [...] sous dix jours, au magasin de mon [...] Viosca encoignure des rues St. Philippe [...] que je solderai sur demande.
3 janv—3 RAMON VIOSCA.

POMPE LAFAYETTE No. 3

LES membres de cette compagnie [...] le lavage du mois aura lieu [...] prochain 4 du courant, à 7 heures précises [...]
3 janv Par ordre [...] PIGEON, Secrétaire.

LE soussigné prévient [...] connaissances et le public qu'il [...] maison rue St. Pierre, entre Bourbon et Dauphine, No. 124, pour entreprendre toute sorte de commande concernant son état, pour le dehors seulement. Il prend des pensionnaires à la semaine et au mois à des prix raisonnables; il entreprend toutes sortes de commandes pour les soirées de bal, et autres. Il prévient les personnes qui voudraient lui donner quelques ordres de le prévenir deux jours d'avance, attendu que le marché ne fournit pas tous les jours les articles que l'on pourrait désirer.
3 janv—15 CHERI BEZY, traiteur.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION.

LA compañia se reunirá el Jueves, 8 del corriente a las 8 1-2 en punto de la mañana, con armamento completo casaco de paño y pantalon lo mismo, para revista de obligacion. Del orden del capitan;
JOSE M. BUSTAMENTE,
3 Enero Sargento 1o

RECU par le sloop Van Buren, capitaine Hoxby, de la Baie de Honduras,
95 billes bois d'acajou,
219 peaux de bœuf sèches, en bon état, et à vendre par
3 janv—2 A BAYARD & co.

RECU et à vendre par le soussigné, rue Chartres, No. 43.

1-diennes brodées à carreaux, un nouvel article, mousselines à carreaux, ditto à raies perkales brochées, mousselines à moustiquaires en fil, ditto en coton, ditto ditto 10-4 de large, des Indes rose, cols en satin blanc pour homme; rubans gaze, tulle d'Irlande, colonnades, manteaux merinos, pélerines en petit gris, franges coton mousseline, de masséra, crêpe rose, bleu, jaune, blanc, et cerise; robes de bal, foulard des Indes, gants blancs, et assortis, indiennes foulard, ditto challis, damassés en 6-4, 8-4 et 10-4, nappes françaises, ditto anglaises 6-4 x 10-4 et 15 x 20-4 cravates de soie noires, bas de coton, ditto soie, fichus assortis, gros d'Italie noir &c. &c.
3 janv A G COCHRAN.

WILLIAM G HEWES & co. ont transféré leur bureau au no 46, rue du Camp, dans un des magasins neufs de Richardson, encoignure de la rue Gravier. 3 janv

CIGARRES—78,000 cigarres supérieurs de la Havane et Trabucos, en débarquement du brick Pho[...] et à vendre par
WILLIAM G HEWES & co,
3 janv rue du Camp, no 19.

TOILE D'EMBALLAGE & CORDE—250 pièces [...] 100 rouleaux cordage, en débarquement du bateau à vapeur Fox, a vendre par
WILLIAM G. HEWES & co.
3 janv rue du Camp.

RUBANS de satin, pour ceintures, chapeaux etc—do de gaze à fleurs et unis de presque toutes les couleurs, en débarquement du navire Alabama et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
3 janv rue de Chartres, no 19.

BRETELLES—5 caisses bretelles de coton et à tricot, à bas prix, en débarquement du navire Alabama et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
3 jan rue de Chartres no 19

17000 Tuiles à crochets en débarquement du navire La Fortune, et à vendre par
TH. NICOLET & Co.
3 janv No. 26, rue Bienville.

COUVERTURES Françaises de trois points à vendre par
TH. NICOLET & Co.
3 janv No. 26, rue Bienville.

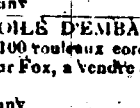

A VENDRE.—13 bons MULETS mexicains, à voir à l'écurie des Fleures, en face de la ville, et de l'autre côté du fleuve. S'adresser à
JOHN CROSBY,
3 janv—3 rue de la Douane, no 16.

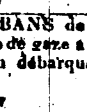

MAISON A LOUER.—Le soussigné offre à louer sa propriété située rue des Remparts entre Ste. Anne et Dumaine, occupée dernièrement par M. Félix De Armas. La maison se compose de quatre grands appartemens avec cabinets et galerie. Il y a cuisine, cave et plusieurs chambres à domestiques dans une bâtisse à trois étages séparée de la maison, le tout en parfait état.

Indépendamment des cours de la maison, il y a aussi un terrain vaste propre à un jardin. S'adresser, rue St-Louis no 90.
3 janv L S SASSINOT.

PARTIE MARRONNE

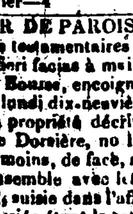

De chez le soussigné, le 22 décembre dernier, la négresse nommée NANCY, ayant appartenu longtemps à M. Lacouture. Elle est enceinte d'environ sept à huit mois, et a du mal au gros orteil du pied gauche. Cinq piastres de récompense seront payées à la personne qui la ramènera chez son maître, au café, encoignure Chartres et Jefferson, no. 176.
3 janvier—4

COUR DE PAROISSE—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de veuve Larche—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nlle. Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, en cette ville, le lundi dix-neuvième jour de janvier courant, à une heure, la propriété décrite ci-après, savoir: un lot de terre situé rue Dorsière, no 13, mesurant soixante-huit pieds, plus ou moins, de face, sur 120 de profondeur, mesure française, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité, portant six pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. g janv G W MORGAN, shérif.

AVIS.—Les personnes à qui la succession de Jean Chabaud peut devoir sont priées de présenter au soussigné, exécuteur dutif, les documens à l'appui de leurs réclamations et ce dans le délai de dix jours.
30 déc—3 J. OLLIE.

AVIS.—Les Soussignés ont formé depuis le 1er du courant une société sous le nom de Henry, Latapie & co pour la vente en gros et en détail des comestibles en général. Ils sollicitent respectueusement le patronage du public et de leurs amis.
E M HENRY,
S. LATAPIE,
J. CURIEL.
29 déc—15

RECU par le Marseville, un assortiment de marchandises de goût, très belles, pour parures, et différentes de ce qui a jamais paru sur cette place.
ANDREWS & BROTHERS,
27 déc rue de Chartres, No 19

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 3 Janvier 1835.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré à l'administration.

Toute personne déguisée sera tenue de faire voir son billet ou sa contremarque à la [...] portier chargé de les reconnaître. Les billets seront délivrés le jour du bal, depuis midi jusqu'à [...] heures et depuis quatre et demie jusqu'au soir.

Tous les masques [...] de se démasquer en entrant pour se faire [...] Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 23 déc

SALLE D'ORLEANS.

Le premier Bal de Société,

devant avoir lieu [...] vendredi, 9 de janvier, messieurs les souscripteurs [...] de vouloir bien se réunir à la salle d'Orléans, [...] prochain, 3 janvier, à 5 heures et demie du soir, pour [...] nomination des commissaires. 30 déc

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 3 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus [...] du genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes commodités que l'on peut desirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes, Magasin de costumes et masques &c. 27 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 3 JANVIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée—Cavaliers $1.00

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 27 déc

THEATRE DE M. LEROUX,

Professeur de Phisique Expérimentale de Paris,

PREVIENT le public que l'ouverture de son Théâtre aura lieu tous les soirs (dimanche excepté). Les récréations seront variées à chaque représentation.

Le théâtre est situé rue Tchoupitoulas, encoignure Natchez.

Prix des places,	$1 00
Secondes,	50 c.
Troisièmes pour les personnes de couleur,	50
Quatrième pour esclaves,	25

23 déc—1m

PANORAMA MOUVANT.

BONAPARTE

GRAND Panorama mouvant de St. Clair dans la salle en face du Théâtre américain. Il représente différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, en commençant par la bataille de Waterloo, la prise de sa voiture; la vue des côtes de France, l'extérieur et l'intérieur de l'île Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu se procurer. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.

☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.

Les dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.

Prix d'entrée—50 cents. Pour les détails voyez les affiches. 1er jan—

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—[No. 7900] José Alonzo Fernandez *contre ses créanciers*, pour atermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 2 de février 1835, en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., pour délibérer sur les affaires dudit débiteur et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. M. F. L. Guyol avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.—Par ordre de la cour.
Bureau du greffier, 31 décembre 1834.
1er jan—3 P A GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Charles Maurian, juge—27 déc 1834—N°. 7952.—*J. B. Allard contre ses créanciers*—La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le lundi 12 janvier prochain, en l'étude de M. Louis Feraud, notaire public, pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
(Signé.) CHARLES MAURIAN, juge.
Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 30 décembre 1834.
31 déc—3 F. BUISSON, dep greff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—20 déc 1834—No. 7646—William Saunders contre ses créanciers—Ordonné que les créanciers du pétitionnaire déduisent, Cour séante, le Lundi 12 de janvier 1835, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour. Bureau du greffier, 20 déc. 1834.
22 déc—9,2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Jeudi, 4 Décembre 1834—Edward McHugh *contre ses créanciers*—Pour un atermoiement—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu le samedi, 10ème, jour de janvier 1835, en l'étude de W Y Lewis, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et les biens sont suspendues; et que B C Elliot soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 4 décembre 1834.
6 déc—12,2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, présent l'hon. Chs Maurian, juge, 13 décembre 1834—No. 7907—*N. N. Wilkinson contre les créanciers de Wilkinson, McNiell & co de McNiell, Wilkinson & co; et de Chening, McNiell & co.* La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, des créanciers de Wilkinson, McNiell & co, de McNiell, Wilkinson & co., et de Chening, McNiell & co., il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, le lundi 26 janvier prochain, 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendus. Chs. M. Jones, Esq. avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour.
P A GUYOL, Dep. Greffier.
16 déc—12,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7944—Robert Farr vs. ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu par devant H B Cénas, notaire public, le samedi 31 janvier 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que P F Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,
27 déc—2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7912—Adolphe Brehie *contre* ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de Louis Férand, notaire public, le jeudi 15 janvier prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Extrait des minutes.
16 déc—3 ARMAND PITOT, greffier

Les Marguillers de l'Eglise de St. Louis de la Nouvelle Orléans *contre* Féliciane Ramis.

EN vertu d'un ordre de fieri faciás à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le vendredi 6 février 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée Marie, âgée d'à peu-près 50 ans, saisie dans cette affaire.—Conditions—Comptant.
1er janv B. BEAUREGARD, marechal.

J. Lund *contre* C. L. Popping.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi 13 janvier 1835, à 4 heures p. m. à mon office, rue Ste. Anne, No. 30, 8 douzaines de Bouteilles de Tabac, et divers autres articles, pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant.
1er janv B. BEAUREGARD, marechal.

MELASSES, [...] 300 melasses [...] for sale by
[...] J. THAYER & Co.

VENTES A L'ENCAN,

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 3 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, 20 caisses W W Pot[...] catholicon, garanti véritable. 3 janv

PAR TRICOU & CANONGE.

SERA vendu samedi, 3 janvier, à 10 heures, au bout du quai, en face de la rue St. Joseph, sous l'inspection des gardiens du port et pour le compte de qui il appartiendra, 400 barils farine endommagée, sauvée du naufrage du chaland Caroline, [...] capt. Adams. 3 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu [...] le 3 janvier, à 10 heures du matin, les meubles de ménage et fonds de commerce d'un café et auberge, connus sous le nom de "The Lower cotton Press Tavern" située près de la presse à coton de la Levée. Condit[...] comptant. 3 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

JEUDI, le 8 janvier, à la Bourse, à midi, il sera vendu, un Terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, de 60 pieds de face à la première, sur 132 pieds 2 pouces sur la seconde, désigné sous le No. 6, de l'îlet 36, mesure française.

Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, en l'étude de M. Pedesclaux, notaire public. 1er janv

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi 7 janvier 1835, à midi, à la Bourse Hewlett.

Nancy, négresse âgée de 16 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, depuis 4 ans dans le pays, parle anglais et français, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Louis J. Cairé notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 10 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain, avec toutes les améliorations y établies, situé dans la rue des Magasins, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans l'îlet no 21, mesurant 32 pieds de face à la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine.

Conditions: $1500 comptant; 1500 le 15 mai 1835, et le reste le 15 mai 1836 en billets endossés et hypothèque.
31 déc

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi, 3 janvier prochain, à l'encoignure de la Levée et de la rue Conti, à l'heure de midi, Chevaux et Voitures. 30 déc—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 17 janvier 1835, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre de MM. M. Andry et P. Dubertrand, syndics des créanciers de Mr. J. B. Ory et à la folle enchère de Mr. A. H. Dejonges, la négresse Caradin, âgée de 20 ans.

Conditions:—Payable en Mars 1835, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.

L'acte de vente sera passé par O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 déc.

SAMEDI, le 3 janvier prochain, 1835, à dix heures du matin, j'exposerai en vente publique, sur l'habitation cédée par Antoine Foucher, à ses créanciers, située rive droite du fleuve à trois milles environ, au-dessus de la Nouvelle-Orléans, les objets mobiliers suivans, savoir: les Bœufs de tire et autres, les Chevaux, les Vaches et autres animaux dépendans de l'habitation.

Deux Machines à Vapeur; deux Moulins à sucre, un Jeu de Chaudières en cuivre et un en Fonte.

Une quantité de Bois de corde, Planches, Bois de Charpente, les Bois et chars préparés pour un chemin à coulisse, et beaucoup d'autres objets.

Conditions:—Toutes sommes au-dessous de cent piastres comptant, pour toutes sommes de $100 et au-dessus à des billets à soixante jours endossés à la satisfaction des commissaires des créanciers dudit Foucher.

Paroisse de Jefferson, 27 décembre 1834.
31 déc DUGUÉ, juge.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—Samuel F. King *contre* Nathaniel Cox, tuteur des enfans mineurs de feu Thomas L. Herman. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, Samedi, 31 janvier prochain, à une heure après midi.

Un Lot de terre situé au faubourg Marigny, rue des Champs Elysés près la rue du Craps, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec deux maisons habitables et autres bâtisses.

Trois Lots de terre situés au faubourg St. Marie, ayant chacun, 30 pieds face à la rue Baronne, près la rue Hevia, sur 120 de profondeur, bornés par la partie intérieure par la propriété de W. Moore.

Et un lot de terre situé dans la rue Foucher, faubourg Ste. Marie, ayant 53 pieds 4 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de M. Mitchel et de l'autre par celle de M. Samain.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Le plan est exposé au bureau du shérif où il peut être examiné, et il sera exposé le jour de la vente.
27 déc G. W. MORGAN shériff.

ON demande à louer, une salle à dîner, une cuisine, chambres à coucher, le tout garni ou non garni, dans une des parties centrales de la ville. Adresse, boîte 516, au bureau de la poste. 31 déc

2 CAISSES chintz rouge pour rideaux, en débarquement du navire Alabama, et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
31 déc rue de Chartres no 19.

1 CAISSE batiste et 3 caisses mouchoirs do. de toutes qualités, en débarquement du navire Alabama, et à vendre par ANDREWS & BROTHERS.
31 déc rue de Chartres no 19.

CAFE DE LA HAVANE—235 sacs café vert, en débarquement du brick Cinco Armanos et Alejandro, à vendre par
31 déc E W GREGORY, rue Chartres, no 60.

SUCRE.—100 Boucauts Sucre, à 20 milles au-dessus de la côte. A vendre par
J. LE BLANC & Co.,
31 déc Rue Royale, No. 103.

RUBANS pour le Marché Mexicain.—Un assortiment considérable de Lostones et Rebecellos, à vendre par
J. LE BLANC & Co.
31 déc Rue Royale, No. 103.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de commerce qui a existé jusqu'à ce jour, sous la raison de J. Kohn & Bordier, est dissoute d'un commun accord.
JOACHIM KOHN,
1 jan 1835—3 J. A. BORDIER.

LE soussigné s'étant associé M. Charles Daron et son neveu, Chas. Kohn, les affaires qui se traitaient ci-devant sous la raison de J. Kohn & Bordier seront continuées, à dater de ce jour, sous celle de Kohn, Daron & co.
1 jan 1835 JOACHIM KOHN.

NEGRESSE à louer; une bonne domestique, fidèle créol, bonne blanchisseuse et habituée au service de la maison. S'adresser rue St. Louis, no 23.
20 déc

CHANGEMENT DE DOMICILE.

F DUFOUR & FRERES, ont transporté leur magasin, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse, maison de Mr. Cavelier. 24 déc—1m

EXERCICES GYMNASTIQUES,
ET ECOLE DE DISTRACTION
DE ROPER.

Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal.

☞ *Ouverts tous les jours jusqu'à minuit.* ☜

J. ROPER, informe respectueusement le public que ses exercices auront lieu à dater de lundi, 1er. décembre 1834, à 7 heures du matin.

L'avantage de ces exercices est trop apprécié pour qu'il soit nécessaire d'en parler; et M. Roper se contentera de dire seulement qu'il a obtenu des certificats des médecins de Philadelphie, et que son institution a joui du patronage de l'Université de Pennsylvanie.

Les parents qui placeront leurs enfans sous l'instruction de M. R. peuvent être assurés qu'on leur portera tous les soins.

Les exercices dureront depuis 7 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi; et de 4 à 9 heures du soir.
29 novembre—☞

VIEUX WHISKEY.—400 barils vieux whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Rob Roy, et à vendre par
30 déc FORSYTH, GODWYN & co.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS—1 Caisse Robes de Mousseline et Batiste brodées, Cealys, et Thibets, ayant droit au drawback.
24 déc BORDERES FRERES.

QUELQUES caisses de Fleurs Artificielles de tout les prix, une caisse fleurs et garnitures de tête [...] et dorées, pour parures, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
27 déc rue de Chartres, No 19

SANGSUES.—3000 sangsues de choix, en débarquement de la barque Bonne Mère, venant de Nantes, à vendre en gros et en détail à des prix modérés chez le soussigné, rue Royale, no. 123.
8 déc A PEYCHAUD.

LARD—100 barrils mess; 200 do prime, en débarquement et à vendre par J THAYER & co.
30 déc

GRAISSE—600 tinettes graisse fraiche en très bon ordre et à vendre par J THAYER & co.
30 déc

EAU DE VIE ET VIN DE CHAMPAGNE—50 demi-pipes eau-de-vie, 250 paniers vin champagne, à vendre par [30 déc] J THAYER & co.